



Extrait du registre des décisions

Bureau du 27 février 2020

n° 019-20

Objet : RS - Passation d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et d'avenants n° 1 aux lots 5, 10, 18, et 19 du marché de construction de la piscine aqualudique du Stade à Chambéry

- date de convocation le 21 février 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochoaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Aloïs Chassot à Sylvie Koska - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

• conseillers excusés : 14

Michel André - Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz - Florence Vallin-Balas - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 27 février 2020

délibération n° 019-20

objet **RS - Passation d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et d'avenants n° 1 aux lots 5, 10, 18, et 19 du marché de construction de la piscine aqualudique du Stade à Chambéry**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la construction de la piscine aqualudique a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de travaux.

Marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine aqualudique a été attribué au groupement ALN Atelien Architecture / Euclid / R Agence / Etamine / EAI, par décision n° 052-16 du 7 juillet 2016 pour un montant total de 1 633 860,50 € HT.

Par décision n° 090-17 du 18 mai 2017, le Bureau a approuvé la passation d'un avenant n° 1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 2 042 223,50 € HT prenant en compte le coût prévisionnel des travaux validé à l'APD, auxquels s'ajoute la rémunération d'une mission de sûreté et sécurité publique pour un montant de 9 600 € HT.

Par décision n° 071-18 du 14 juin 2018, le Bureau a approuvé la passation d'un avenant n° 2 approuvant la nouvelle répartition des missions et honoraires de maîtrise d'œuvre sans incidence financière sur le montant total du marché, faisant suite à la signature d'un protocole transactionnel mettant un terme à la mission d'Euclid.

Le présent avenant n° 3 a pour objet la prise en compte des honoraires de maîtrise d'œuvre supplémentaires rendus nécessaires dans le cadre du chantier :

- prise en compte des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage ayant nécessité des études supplémentaires, soit un montant d'honoraires supplémentaires de 27 000 € HT,
- prise en compte des études supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage afin d'adapter le projet. Ces études ont conduit à des frais supplémentaires et n'ont pas conduit à des travaux supplémentaires. Après négociation, ces études représentent un montant supplémentaire de 27 554 € HT,
- activités supplémentaires liées aux résiliations et liquidations des entreprises des lots 4 et 9 pour un montant de 34 105 € HT,
- élargissement du périmètre d'intervention à l'angle nord-est à la demande du maître d'ouvrage, pour permettre le raccordement sur le domaine public, soit un montant global d'honoraires supplémentaires de 15 041 € HT,
- augmentation de la durée des travaux, de 24 mois initialement à 27,5 mois, ce qui représente un montant d'honoraires supplémentaires de 65 480 € HT.

Le présent avenant n° 3 prend aussi en compte les modifications du contrat suivantes :

- la nouvelle répartition des honoraires :

Membre du groupement de maîtrise d'œuvre	Montant des nouveaux honoraires (€ HT)	Evolution des honoraires (€ HT)
ALN Atelien Architecture (hors mission ESSP)	1 368 708,77	+ 188 110,62
Euclid Ingénierie	371 003,70	- 40 326,62
R Agence	360 328,51	+ 21 396,00
Etamine	54 193,08	-
EAI	57 169,44	-
Total	2 211 403,50	+169 180,00
ALN Atelien Architecture – Mission ESSP	9 600,00	-
Total y compris mission ESSP	2 221 003,50	+ 169 180,00

- la modification des modalités de règlement des éléments de mission DET, VISA et OPC et AOR, compte tenu de la mise en œuvre d'une réception partielle pour le bâtiment principal et de l'allongement de la durée des travaux.

Le montant global de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 169 180 € HT. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 2 221 003,50 € HT.

Montant du marché initial (€ HT)	1 633 860,50
Montant de l'avenant n° 1 (€ HT) <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	417 963,00 + 25,6 %
Montant de l'avenant n° 2	-
Montant de l'avenant n° 3 (€ HT) <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	169 180,00 + 10,4%
Nouveau montant du marché (€ HT) <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	2 221 003,50 + 35,9 %

Marché de travaux

Le marché de travaux pour la construction de la piscine aqualudique a été attribué par décision n° 204-17 du 9 novembre 2017 pour les lots 5, 10, 18 et 19 aux entreprises suivantes :

- lot 5 (menuiseries extérieures) à l'entreprise Métallerie du Forez Ets Blanchet, pour un montant total de 640 00 € HT,
- lot 10 (équipements mobiliers, vestiaires) à l'entreprise Navic, pour un montant total de 354 393 € HT,
- lot 18 (chauffage, ventilation) à l'entreprise SAS Hervé Thermique pour un montant total de 1 335 855 € HT,
- lot 19 (traitement d'eau, animations, spa) à l'entreprise SAS Hervé Thermique pour un montant total de 1 522 000 € HT.

Lot n° 5 – menuiseries extérieures

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte de diverses adaptations techniques visant à améliorer l'exploitation de l'équipement :
 - o mise en place d'une porte-fenêtre double dans le mur rideau de la halle bassin à la place de celle simple prévue initialement pour une meilleure accessibilité,
- la prise en compte de diverses adaptations techniques survenues en cours de chantier :
 - o application de vitrophanie sur l'ensemble des vitrages pour mise en conformité avec la législation sur la signalisation des surfaces vitrées,
 - o ajout d'une porte dans le mur rideau du spa pour une mise en conformité avec la réglementation incendie,
 - o suppression d'un châssis au niveau du mur nord de la halle des bassins suite à la modification des vestiaires du personnel,
 - o fourniture et pose de capteurs de position sur les ouvrants de la halle des bassins en complément de la gestion technique centralisée,
 - o adaptation et modification des équipements des portes avec contrôle d'accès pour une mise en conformité avec le SSI,
 - o diverses modifications sur le bâtiment 3 (changement du type d'ouvrant sur le snack et suppression d'une paroi en verre dans l'espace intérieur de la cuisine.

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 4 524,32 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 0,71 %.

Lot n° 10 – équipements mobiliers, vestiaires

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte d'ajout de mobilier visant à améliorer l'exploitation de l'équipement :
 - o ajout de deux meubles pour l'aménagement intérieur des bureaux MNS,
- la prise en compte de diverses adaptations techniques survenues en cours de chantier :
 - o bilan du mobilier suite aux modifications apportées aux vestiaires du personnel, aux vestiaires publics, aux zones de déchaussage-beauté et aux vestiaires d'été.

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 25 469,00 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 7,19 %.

Lot n° 18 – chauffage, ventilation

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte de diverses adaptations techniques survenues en cours de chantier :
 - o modification de la ventilation du local chlore suite au déplacement de celui-ci en façade ouest de la zone technique,
 - o adaptation des grilles de soufflage en périphérie de la halle des bassins et au niveau de la banquette au droit du châssis de l'espace attente,
 - o prise en charge de la ventilation du hammam,
 - o suppression de diverses pompes de relevage prévues au marché et ajout d'une pompe de relevage dans le local de la sous-station chauffage urbain,
- la prise en compte de diverses adaptations techniques visant à améliorer l'exploitation de l'équipement :
 - o amélioration d'usage sur le bâtiment snack (ajout d'une extraction motorisée dans la cuisine.

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 6 125,33 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 0,46 %.

Lot n° 19 – traitement d'eau, animations, spa

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte de diverses adaptations techniques survenues en cours de chantier :
 - o pour une question de cohérence dans la réalisation des travaux, passage des prestations réseaux extérieurs enterrés du lot 1 au lot 19,
 - o mise en place d'une pompe de relevage pour le bassin extérieur,
- la prise en compte de diverses adaptations techniques visant à améliorer l'exploitation de l'équipement :
 - o amélioration des équipements autour des bacs tampons pour faciliter la maintenance de ces derniers avec l'ajout de points d'eau et la mise en place d'échelles d'accès,
 - o modification des banquettes bouillonnantes dans le bassin bien-être pour avoir une forme géométrique en U,
 - o modification des types de filtres, de filtration céramique à filtration par sable.

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 55 992,50 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 3,68 %.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics, d'un montant supérieur à 221 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la décision n° 152-16 du Bureau du 7 juillet 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ALN Atelien Architecture / Euclid / R Agence / Etamine / EAI Acoustique,

Vu la décision n° 090-17 du Bureau du 18 mai 2017 approuvant la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Vu la décision n° 020-18 du Bureau du 22 mars 2017 approuvant le protocole transactionnel mettant fin au marché de maîtrise d'œuvre partiel entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Société Euclid Ingénierie,

Vu la décision n° 071-18 du Bureau du 14 juin 2018 approuvant la passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière,

Vu la décision 204-17 du Bureau du 9 novembre 2017, relative à l'attribution des marchés pour la construction de la piscine aqualudique,

Vu les marchés F16046, F17096, F17088, F17103 et F17104,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 février 2020,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la passation de l'avenant n° 3 précité au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine aqualudique à Chambéry,

Article 2 : **approuve** la passation des avenants n° 1 précités aux lots 5, 10, 18 et 19 du marché de construction de la piscine aqualudique du Stade,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer les avenants et tous documents nécessaires à leur passation,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 019-20

Objet de l'acte :	RS - Passation d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et d'avenants n° 1 aux lots 5, 10, 18, et 19 du marché de construction de la piscine aqualudique du Stade à Chambéry
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	27 février 2020
Annexe(s) :	avenant 1 lot 10, avenant 1 lot 18, avenant 1 lot 19, avenant 1 lot 5, avenant 3 maîtrise d'oeuvre

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200227-lmc1H23234H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23234H1

Date de transmission en Préfecture :	09 mars 2020
Date de réception en Préfecture :	09 mars 2020
Période d'affichage :	du au